

Aménagement des territoires des villes Development of city territories

TAKOUACHET Kamel
Université Abbes Laghrour Khenchela (Algérie)
kameltakouachet@yahoo.fr

Date de soumission : 17 / 07/2022/ Date d'acceptation: 10/10/2022

Résumé :

L'élaboration des plans d'aménagement des territoires d'une ville au niveau communal est une condition nécessaire mais non suffisante pour son développement, car ce processus nécessite l'étude de la ville en tant qu'unité de l'ensemble des villes du pays qui composent l'armature urbaine. C'est au niveau de l'intersection des lignes des flux de développement établis par les plans d'aménagement des territoires que sont déterminés les fonctions des villes. Alors, existe-t-il des plans et des schémas d'aménagement des territoires ? Et si oui, sont-ils efficaces pour rendre nos villes équilibrées et productives ?

Mots clés : aménagement, territoire, plan, ville.

Abstract :

The elaboration of development plans for territories of a city at the municipal level is a necessary but not sufficient condition for its development, because this process requires the study of the city as a unit of all the cities of the country that make up the urban framework. At the level of the intersection of the development flow lines established by the development plans, the functions of the cities are determined. So, are there any development plans? And if so, are they effective in making our cities balanced and productive?

Key words: development, territory, plan, city.

Introduction :

La planification est « *l'organisation selon un plan. C'est un processus volontariste de fixation d'objectifs, suivi d'une détermination des moyens et des ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs selon un calendrier donnant les étapes à franchir* » (Thietart Raymant-Alain, 2022). C'est un outil purement scientifique utilisé par tout pays soucieux de l'avenir de son sol. Grâce à un plan prospectif bien élaboré, il est possible de voyager dans le temps vers l'avenir, d'anticiper les problèmes, et de choisir les meilleurs scénarios pour le développement des villes et de leurs territoires. Ainsi, l'importance du sujet de l'étude réside dans le fait que l'Algérie se prépare à la phase post-pétrolière en abandonnant ainsi l'économie rentière et s'appuyant davantage sur l'économie écologique de la ville, la connaissance et le tourisme urbain.

Notant que l'urbanisme est un miroir reflétant l'état de force ou de faiblesse de l'État. Et c'est à travers les bâtiments, leur alignement, l'achèvement des travaux et la forme géométrique de leurs façades, et par le biais des espaces verts, les rues, les routes et les ponts que l'État, son peuple et son gouvernement sont jugés comme des contributeurs à la construction de la civilisation humaine et peuvent être traitée comme une composante des peuples du globe (ou vice versa). Tout comme la mondialisation impose ses conditions et se fonde sur l'approche de l'exclusion « *être ou ne pas être* » (BOLDUC David et AYOUB Antoine, 2022). Les villes sont en concurrence au niveau national, par exemple, la ville de Sétif est en concurrence avec la ville de Constantine, la ville de Batna est en concurrence avec la ville de Sétif et la ville d'Oum El Bouaghi est en concurrence avec la ville de Batna. et ainsi de suite. Au niveau du bassin méditerranéen, la ville d'Alger, la ville de Marseille, la ville de Tunis, Oujda et d'autres rivalisent en tant que grandes métropoles et en tant que leaders afin d'attirer l'argent et les affaires, ainsi que de conquérir des entreprises multinationales et les organisations régionales et internationales qui, à leur niveau, se décident les schémas

Aménagement des territoires des villes

politiques et économiques qui contrôlent le sort des pays et des peuples.

Cela nous amène à nous demander : Existe-t-il des plans d'aménagement des territoires ? Et si oui, sont-ils efficaces de la manière qui rendent les villes algériennes fonctionnelles au pont de vue sociale et économique ?

La réponse à cette problématique sera selon la méthodologie descriptive et analytique juridique, et suivant le plan suivant :

1-micro- aménagement

2-macro- aménagement

Section 1: micro- aménagement

On ne peut parler d'urbanisme sans parler de ses plans, qui sont les outils à partir desquels se déterminent les approches et les scénarios de développement et d'aménagement d'un espace particulier. Les plans d'urbanisme au niveau territorial de base se composent du plan d'aménagement et d'urbanisme et les plans d'occupation des sols.

Chapitre 1- Le plan global d'aménagement du territoire de la commune

Le plan global d'aménagement est considéré comme le plan d'urbanisme de l'ensemble de la commune et son étude se termine par l'analyse les points concernant : les justifications de son adoption, sa portée, puis son importance et ses objectifs.

Paragraphe 1- Les arguments du plan global d'aménagement

: ce plan s'inscrit dans le cadre des réformes introduites par le système juridique d'urbanisme de 1990, en raison de l'échec du précédent plan d'urbanisme plan d'urbanisme directeur. Ce dernier, traitait les problèmes d'aménagement localement et en isolement total par rapport au reste des autres plans, qui auraient dû être imbriqués dans un cadre de planification vertical et horizontal (SAIDOUNI Maouia, 2000, p 204). La nouvelle proposition nécessite des outils de planification qui ne sont pas utilisés à l'ère socialiste, car ils ne correspondent tout simplement pas aux données et aux objectifs de la période post-1990 (l'ère libérale). La question nécessite donc une planification urbaine de

base avec une nouvelle philosophie qui lui permette de s'intégrer au travail de planification au niveau national. Le plan global d'aménagement n'est qu'une édition mise à jour de l'ancien plan d'urbanisme ou sa deuxième version, et se caractérise par sa capacité à s'adapter aux changements économiques, sociaux et technologiques modernes d'une manière a assuré la réalisation d'un environnement sain et utile.

Paragraphe 2- la mise en œuvre du plan global d'aménagement :

La commune est champ d'application des plans d'urbanisme au niveau local de base est la commune, C'est-à-dire que le domaine ne comprend qu'un seul territoire communal, comme c'est le cas pour les petites ou moyennes communes qui comprennent une seule ville entourée d'un espace rural important. Le champ d'application du plan, dans ce cas, comprend à la fois la ville et la campagne. Et l'influence entre les deux espaces est directement liée aux aspects économiques, sociaux, commerciaux, culturels, démographiques et urbains. Cependant, le champ envisagé peut s'étendre à plus d'un territoire communal (SAIDOUNI Maouia, 2000, p 205), comme c'est le cas pour les grandes villes qui regroupent plus d'une commune (Alger par exemple qui regroupe 13 daïras et 57 communes), ou des communes voisines en termes de siège de leurs principales villes.

Paragraphe 3- L'importance du plan global d'aménagement :

Si le rôle du plan national d'aménagement est de répartir les activités économiques, ainsi que la population aux territoires à travers l'armature urbaine, le plan d'aménagement et d'urbanisme joue aussi son rôle dans l'affectation des terres à des fins spécifiques jusqu'à l'obtention d'un tissu urbain équilibré et harmonieux permettant l'intégration de l'individu dans son environnement social et spatial. Ainsi, ces documents sont considérés parmi les outils de rationalisation de la gestion de l'espace et de la valorisation de ses ressources matérielles et humaines, et pour parvenir à une sorte d'équilibre entre les exigences et les besoins de la population et la capacité d'accueil

Aménagement des territoires des villes

des équipements sociaux et économiques sur le plan quantitatif et qualitatif (DJILLALI Adja, 2007, p 138). Ce qui donne à l'État et aux collectivités locales la possibilité de fixer des attentes sur la réalité et le devenir du terrain à partir de données précises au sein des documents d'urbanisme.

Paragraphe 4 Les objectifs du plan global d'aménagement : Le plan vise à atteindre un double objectif, comme suit:

1-Agir sur le développement de la ou des villes concernées par l'étude en augmentant l'expansion urbaine, conformément aux exigences et directives des plans supérieurs d'urbanisme. L'urbanisme au niveau de la commune est le processus de création et de développement des agglomérations d'une manière qui s'adapte aux changements économiques, sociaux et technologiques qui se produisent ou devraient se produire d'une manière qui assure la réalisation d'un environnement sain et utile

2-Adepter des programmes de rénovation urbaine en raison de la propagation du phénomène du tissu urbain ancien et sa détérioration dans toutes les villes, notamment à Alger, Oran, Constantine et Annaba (SAIDOUNI Maouia, 2000, p 125). Ce qui est considéré comme un problème urgent au niveau des responsables de la direction et de la gestion du secteur de l'urbanisme et de la construction. A ce niveau, la ville sera réaménagée de l'intérieur par la démolition et la reconstruction ou la rénovation et la réhabilitation, c'est-à-dire en se concentrant davantage sur l'urbanisme qualitative que sur l'urbanisme quantitative de manière à réussir la transition de la ville non organisée vers une ville organisée, intelligente, verte, respectueuse de l'environnement et aux technologies propres.

Chapitre 2—Le plan partiel d'aménagement du territoire de la commune

Ce plan est considéré comme un plan de détail de l'urbanisme de la commune. Il est le dernier d'une longue série des plans d'urbanisme. Le plan d'occupation des sols ne concerne pas seulement l'État, les collectivités locales, ainsi que les institutions publiques, mais intéresse plutôt les citoyens concernés par les

contrats d'urbanisme. Il est plus sensible et précis que le plan global d'aménagement, car à travers le plan POS, les règles de la loi 90-29 s'opposent aux demandeurs du permis de construire. Cela signifie que le plan d'occupation du sol n'est pas un duplicata du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme. Mais il s'agit plutôt d'un plan indépendant et autonome dans tous les aspects qui l'encadrent. C'est ce que nous abordons en termes de : son champ d'application, ses objectifs, son importance et son contenu.

Paragraphe 1 - la mise en œuvre du plan partiel d'aménagement : Les domaines d'application du POS sont nombreux selon le site d'étude. Il peut s'étendre à l'ensemble de la ville pour les petites villes, ou en partie pour les villes moyennes, notamment les grandes. Cependant, le plan d'occupation du sol, en principe général, ne concerne que les parties urbaines (DJILLALI Adja, 2007, p145). Ce qui signifie que les parties rurales sont exclues du contenu de l'étude du plan, entraînant plus de déséquilibre entre la campagne et la ville. Dès lors, nous pensons qu'il est nécessaire d'élaborer des plans d'urbanisme simplifiés pour la campagne, comme le cas au Maroc qui a attribué un plan pour les zones rurales conformément aux dispositions de l'urbanisme rurale, en plus d'autres plans pour la ville et ses banlieues selon les règles de l'urbanisme urbaine.

Paragraphe 2 - L'importance du plan partiel d'aménagement : L'importance du plan détaillé d'urbanisme ou d'occupation du sol est qu'il transforme les orientations et les choix du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme en textes réglementaires contraignants pour toutes les personnes, qu'elles soient citoyennes ou administratives. L'importance réside également dans le fait que les communes qui ne sont pas munies de plans partiels d'aménagement sont obligées d'appliquer la règle de la constructibilité limitée (SOLER-COUTEAUX Pierre, 2005, p 125), et ne sont pas habilitées à délivrer des permis de construire, notamment dans les secteurs non urbanisés (NU). Ces incitations d'une part et contraintes d'autre part poussent les communes à doter des plans partiels d'aménagement, dès que possible.

Aménagement des territoires des villes

L'importance du dispositif plan partiel d'aménagement réside également dans le fait qu'à travers ses recommandations l'État intervient pour imposer une sorte de justice entre quartiers et réduire les méfaits de la loi du marché, qui cherche à faire évoluer les prix de l'immobilier dans le sens de compromettre le mécanisme de répartition des gains. et opportunités au sein d'une même ville(). A travers le POS, que ce soit dans les étapes de préparation ou de mise en œuvre, le comportement des individus sera influencé en les faisant respecter les principes de civisme ainsi que les règles de l'écologie urbaine.

Paragraphe 3- Les Objectifs du plan partiel d'aménagement :

L'un des défauts du plan global d'aménagement, y compris le plan partiel, est que leur contenu s'étend et s'développe à chaque fois, afin d'accueillir les nouvelles connaissances présentées sur le marché du savoir, qu'elles soient liées aux aspects environnementaux, sociaux, économiques, culturels et d'autres perspectives, dont il est difficile de préparer et d'ajuster son contenu à l'avance. Néanmoins, on peut limiter les objectifs du plan à deux objectifs principaux :

A) - L'aspect gestion du terrain :

Dans le but de créer un tissu urbain qui aide l'administration à gérer rationnellement les besoins et les exigences de la population d'aujourd'hui et de demain, où chaque fonction urbaine est séparée par son propre champ. Il y a par exemple une zone résidentielle, une zone industrielle, une zone commerciale, une zone touristique, une zone agricole, une zone forestière. et des zones où la construction est interdite quels qu'en soient sa nature. D'autre part, des sites destinés à l'établissement d'équipements de base et sociaux, tels que les routes principales, les dispensaires, les écoles, les espaces verts publics (zones boisées, jardins et vergers), les aires de jeux et divers espaces ouverts, tels que les espaces désignés pour les événements culturels qui doivent être préservés ou modifiés. Et des espaces destinées aux activités sportives à créer. Des sites réservés aux équipements publics, tels que les voies ferrées et leurs accessoires, les équipements sanitaires,

culturels et éducatifs, les bâtiments administratifs, les mosquées, les cimetières, etc (SAIDOUNI Maouia, 2000, p109). Cependant, cette politique basée sur le zonage a conduit à de profonds déséquilibres qui ont affecté la ville dans son unité et dans sa structure sociale, culturelle et urbaine, ce qui a finalement entraîné de nombreux problèmes affectant la sécurité et la stabilité de l'ensemble des habitants de la ville. Cela a poussé les spécialistes du domaine de l'urbanisme à exiger que l'idée de zonage soit amendée et remplacée par la démarche d'intégration. C'est la même critique adressée au plan partiel précédemment adopté dans le cadre de la loi de l'orientation foncière du 30 décembre 1967 en France, qui a finalement conduit à sa modification par le plan local d'urbanisme (PLU) conformément aux exigences de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 (GUILLOT Philippe, 2004, p 17).

B) - L'aspect esthétique de l'endroit :

C'est un aspect à ne pas négliger, notamment avec l'adoption par la plupart des villes du mécanisme de l'économie touristique urbaine. Cependant, la situation de certaines villes dégradées avec un tissu urbain usé et peu attractif ne peut contribuer à la réussite de cet objectif. Ce qui fait de l'attention portée au tissu urbain du point de vue esthétique l'un des objectifs principaux du plan d'occupation des sols, à travers (SECCHI Bernardo, 2006, p38):

-L'ajustement de la quantité minimale et maximum de construction autorisé pour chaque site de la zone d'étude. Il se fait en mètres carrés du sol construit à l'extérieur de l'immeuble et cela est spécifique au facteur de l'emprise du sol CES. Soit il se fait en mètres cubes de volume de la construction et ceci est lié au facteur d'occupation du sol COS. Afin d'éviter le phénomène de la densification des bâtisses dans le quartier et de la perte de toute touche artistique ou ingénierie créative.

-fixant les règles liées à l'aspect extérieur des immeubles, selon les types de construction autorisée, en prenant en compte : la dualité modernité/originalité, l'approche d'architecture arabo/berbère et le modèle européen/international. Sachant que

Aménagement des territoires des villes

l'urbanisme, dans ce cas, tend davantage vers le cercle de l'art, la géométrie et la décoration.

-Déterminer l'espace public, les espaces verts et les emplacements destinés aux établissements publics et d'intérêt général, ainsi que les tracés des ponts et les caractéristiques des voies de circulation. Autrement dit, le plan partiel d'aménagement prend en compte les résultats des plans liés à l'urbanisme tels que le plan de transport en commun et le plan de circulation dans la ville, surtout durant les heures de pointe.

C)–Le contenu du plan partiel d'aménagement :

Si le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme divise l'espace d'étude en parties bien déterminées (conformément à l'article 19 de la loi 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme, modifiée et complétée par le décret-loi 94-07 du 18 mai, 1994 relative aux conditions de production architecturale et d'exercice de la profession d'architecte et loi 04-05 du 14 août 2004) dites secteurs, le plan partiel d'aménagement quant à lui, divise ces secteurs en zones selon la technique du zonage. Le zoning est considéré comme un nouveau terme dans la langue française, et il correspond au mot zonage (DEUMEURE Sylvain, 2011, p11) qui est dérivé de la « zone », En urbanisme, il s'agit de la division de l'espace urbain en plusieurs zones, chacune étant affectée d'une fonction ou d'un usage spécifique : La zone d'habitation (dans laquelle cohabitent différents types d'habitat : individuel et collectif, simple et haut de gamme), la zone d'activités commerciales diverses (en plus des activités de services telles que restaurants, cafés et hôtels) ou industrielles (quel que soit leur classement, mais si elles sont considérées comme dangereuses et nocives pour la santé publique, une autorisation administrative spéciale doit être obtenue avant le démarrage de l'exploitation). La zone des parcs (jouant un rôle écologique important au sein de la ville). La zone où la construction est interdite (Comme le cas des terrains existant sous les fils électriques, etc.). Don à partir de la technique du zonage, il est permis de créer des zones multiples à l'intérieur du périmètre

couvert par l'étude du plan partiel, et chaque zone se distingue de l'autre par son utilisation de base ou l'attribution qui lui est déterminée. A savoir que l'administration a le pouvoir discrétionnaire de déterminer ces zones, car il ne se limite pas aux usages qui existaient avant le processus de zonage.

Il convient de noter que le mérite de l'introduction de la technique du zonage dans le domaine de l'urbanisme règlementation est attribué à l'architecte Franco-suisse Le Corbusier, dont les idées sont apparues dans le « Document d'Athènes » en 1935 (BARDET Gaston, 1982, p 46), qui résume les fonctions de la ville en : travail, transports, logement et loisirs de soi et de l'âme. Ces fonctions se traduisent au niveau de l'espace urbain dans ce qu'on appelle le zoning, selon lequel la ville est divisée en plusieurs zones avec des activités et des tâches différentes. Cependant, le zonage, en revanche, a créé des spécialisations exagérées : zones industrielles, résidentielles et commerciales. Cela a fait vivre les habitants de la ville dans des secteurs séparés : d'une part, des quartiers résidentiels planifiés, et d'autre part, des quartiers populaires pauvres, que l'on peut qualifier de sous-développés, caractérisés par l'instabilité, la pollution sous toutes ses formes, et l'insécurité par la propagation de la violence urbaine. Elle a également créé un tissu urbain intense dans le centre-ville et des immeubles dispersés dans les banlieues de manière qui ne s'harmonise pas avec son environnement (BARDET Gaston, 1982, p 54). Alors que la ville qu'une désire individu équilibré est la ville de l'humanité pleine de vie basée sur l'idée de donner et de prendre, de mouvement et d'immobilité, de rues et de murs dans lesquels la matière se croise avec l'immatériel, la construction avec l'environnement, la modernité avec l'authenticité. Bref, une ville vivante et juste. Ainsi, il est plus utile de voir les quartiers comme un mélange de formes urbaines anciennes et modernes, du simple au complexe, qui conviennent aux différents styles de vie de la ville, faisant de cette dernière la plus grande invention de l'homme qui a contribué à sa construction au fil des années, au lieu de la violence de la rue

Aménagement des territoires des villes

et des quartiers conflictuels (quartiers pauvres versus quartiers riches).

Section 2 –macro- aménagement

Les schémas d'urbanisme supra-communal ou les schémas d'urbanisation supérieurs se composent du schéma national d'aménagement et des schémas régionaux d'aménagement.

Chapitre-1 – Le schéma d'aménagement du territoire national

Le schéma national d'aménagement est étudié en abordant les visions proposées pour le développement de la ville et les axes structurels les plus importants pour chaque vision.

Paragraphe 1- Les visions proposés pour le développement de la ville : Les visions futures pour le développement de la ville algérienne sont représentées dans la vision classique d'aménagement territoriale et la vision moderne d'aménagement territoriale :

A) – la vision classique d'aménagement territoriale : cette vision est basée sur l'idée de l'option du non aménagement, c'est-à-dire le développement sans être accompagné d'aménagement, ce qui rend les villes déséquilibrées et peu attrayantes sur le plan du développement et la concentration du développement ne sera que dans certaines villes. -à-dire continuer à laisser les villes telles qu'elles, sans intervention de l'État avec une politique spécifique pour orienter le développement de manière à le rendre socialement et économiquement rentable. Selon cette vision :

*Une augmentation de la profondeur du fossé existant entre les villes du nord et le reste des villes de la patrie et la consécration de l'idée d'une patrie utile et d'une patrie non-utile, compte tenu des composantes climatiques et accumulations économiques de la bande côtière par rapport à d'autres régions et territoires. Mais malgré cela, un travail doit être fait pour préserver une partie des acquis obtenus sous l'ère socialiste (KHELADI Mokhtar, 1991, 55) liés à l'occupation, l'urbanisation et la réhabilitation de la population.

*Les mouvements de migration et de déplacement vers la côte et les grandes villes se poursuivront en raison de l'exacerbation du

chômage et de la baisse des opportunités d'emploi dans les villes internes du pays. Ce qui conduit à l'augmentation numérique de la population des villes du nord de trente (30) millions de personnes en 2022 (Loi n° 10-02, p08). Cet enjeu sera suivi, selon la logique des choses, d'une extension urbaine en dehors des périmètres urbains et périurbains tracés dans les plans d'urbanisme de la commune, et qu'il devient alors difficile de réaliser les programmes agricoles et environnementaux dans les régions. Cela est dû à la consommation des meilleures terres agricoles dans le domaine de la construction afin de satisfaire et de répondre aux besoins des masses excédentaires de la population en logements et autres équipements connexes.

*La construction illicite peut échapper à tout contrôle, et s'étendre sur tout le territoire nord et il sera impossible, dans ce cas, de la maîtriser, et peut ainsi entraîner un gaspillage de ressources rares en sol et en eau (KHELADI Mokhtar, 1991. P 63).

*La marginalisation se traduit par une augmentation du sous-développement et de la régression sous tous ses aspects pour les villes à orientation rurale (KHELADI Mokhtar, 1991. P 72) (c'est-à-dire les zones expulsives). Ensuite, cette marginalisation s'étend jusqu'à toucher les villes attractives les plus avancées, notamment les villes à forte densité de population, qui se transformeront avec le temps en centres d'habitations illicites entraînant des déviations sociales, urbaines et culturelles difficiles à contrôler.

Enfin, face à ce scénario de l'urbanisation *Anarchique*, l'État restera prisonnier d'une économie rentière inefficace basée sur les revenus pétroliers, ce qui ne lui donne pas les capacités nécessaires pour accompagner la transition politique et économique souhaitée et s'intégrer dans la dynamique de là l'économie productive mondiale et sortir de l'emprise de la dépendance.

B) –la vision moderne d'aménagement territoriale :

Cette vision combine deux idées apparemment opposées, à savoir l'équilibre d'une part et la concurrence d'autre part. C'est-à-dire qu'il s'agit d'un mélange de choix sociaux et économiques, qui conduit à terme à une réconciliation harmonieuse entre deux

Aménagement des territoires des villes

impératifs de développement urbain, à savoir l'établissement d'un équilibre durable dans le tissu urbain et l'adaptation des villes aux exigences de l'économie contemporaine, comme suit :

*Établir un équilibre durable entre les composantes majeures du territoire national comme première exigence, qui sont : le littoral, le tell, les hauts plateaux et le désert (Les racines du future, 2022, p2). Cette vision s'inscrit dans l'option globale du territoire national, qui se traduit par une double valorisation des villes des territoires : outre la mise en place de pôles de concurrence, elle garantit le développement des villes des hauts plateaux et du sud, ainsi que la structuration des villes de la région tell.

*Adapter les villes aux exigences de l'économie contemporaine comme deuxième réclamation du scénario (considérer que l'économie contemporaine est une économie libre, et la région comme un élément de production qui a une valeur économique). En parvenant à une régulation qui aide à établir les règles du marché et l'innovation afin d'adapter les villes nationales aux impératifs de la concurrence avec une société de la connaissance. C'est-à-dire travailler pour parvenir à une réglementation spécifique qui conduit à mettre les villes en conformité avec les exigences de la compétitivité économique. Les options proposées dans ce scénario se matérialisent en deux phases : La phase transitoire et la phase permanente. Dans la première phase qui suit de 2010 à 2030, où l'État intervient dans les espaces des villes avec de grands travaux afin de les réhabiliter et les amener au rang de villes justes, équilibrées, compétitives et attractives. Après cela, le rôle de l'État en tant qu'intervenant se réduit à un rôle de contrôle et de régulation (RAHMANI Cherif, 2000, 103). Mais, Les autres acteurs restent, à savoir les groupes régionaux, les groupes locaux et le secteur privé.

Paragraphe 2 - Les lignes d'orientation :

Sur la base de la vision moderne d'aménagement du territoire national, les quatre principes concernant l'environnement territorial, l'équilibre territorial, l'économie territorial et la justice spatiale du territoire sont comme suit :

A) principe de l'environnement territorial :

Cet axe repose sur l'idée d'intégrer la problématique de l'environnement dans sa dimension urbaine (Les racines du future, 2021, p3), c'est-à-dire vers la durabilité des villes, là où la loi 20-01 aborde le développement durable dans ses articles 4, 12 et 16, et par conséquent le schéma global d'aménagement a intégré, de sa part, la question de l'écologie dans ses démarches. Dans cette vision, il a instauré une relation forte entre développement urbain et durabilité, car elle soulève les préoccupations de l'environnement, en faisant à la fois une fin et un moyen. Il traite les déséquilibres environnementaux résultant de l'accumulation d'erreurs dans les modèles de développement suivis au cours des époques précédentes, ainsi que la protection et la prévention contre tout dysfonctionnement pouvant survenir à la suite de travaux d'aménagement ou de développement, actuel et à venir. Ainsi que l'approche urbaine adoptée dans le SNAT essaye de protéger la ville des risques majeurs et les ressources naturelles (eau, terre...).

B) – principe de l'équilibre territorial :

Cet axe vise à répondre à la problématique de la gestion des espaces urbains saturés, ou plutôt étouffés, en termes d'activités économiques et de rassemblements humains. Ce sont, bien entendu, les villes du nord, qui reçoivent un grand nombre d'activités humaines et d'institutions, où 63% de la population algérienne vit dans une zone géographique estimée à 4% du territoire national total (Loi n° 10-02, P 4). La stratégie adoptée à travers cet axe ne cherche pas à freiner le développement du nord, et ne revient pas sur la fonction principale d'Alger, ni les capacités productives des villes du nord. Par contre elle vise plutôt à les développer davantage du côté qualitatif. Il cherche également à apporter une croissance côtière à toutes les villes du pays, en restructurant les sites de production et certaines institutions administratives et en mettant en place les services nécessaires dans les régions les moins équipées. Aussi, après l'organisation régionale progressive axée sur les grands travaux, la jeunesse du nord sera recrutée dans le but de redéployer, d'occuper et

Aménagement des territoires des villes

d'exploiter l'ensemble des villes et campagnes du pays, comme le Maroc l'a fait avec sa jeunesse dans le cadre de la marche verte et de l'occupation des villes des provinces du Sahara occidental.

C) – principe de l'économie territoriale :

L'Algérie est déjà entrée dans la phase d'une économie libre et fondée sur la connaissance depuis la fin du XXe siècle. En effet, le schéma global d'aménagement a accompagné cette transition en créant des conditions spécifiques qui rendent les régions du territoire national compétitif et attractif, capables de production et d'échange, comme l'exigent les mécanismes de libre marché. Elle est également capable d'attirer des capitaux physiques et humains hautement qualifiés et les investissements étrangers, conformément aux articles 17, 3, 35 et 41 de la loi n°01-20 de modernisation des quatre grandes métropoles, en en faisant une locomotive qui entraîne les régions vers l'économie mondiale. Outre le développement de l'économie nationale et l'accélération du rythme de la concurrence locale, à travers la mise en place de pôles attractifs et de zones intégrées de développement industriel, qui sont considérés comme des incubateurs de développement. L'implication de l'Algérie dans les grands échanges internationaux, et cela se fait en renforçant les équipements et services privés. En plus de développer des stratégies d'adaptation pour la production, notamment aux frontières terrestres et maritimes, et ce dans le cadre de l'activation du travail dans les espaces du Maghreb, de l'Afrique et du bassin méditerranéen (RAHMANI Cherif ,2000, p 429). A noter que l'ouverture maghrébine est considérée comme une porte d'entrée pour activer le mécanisme de la concurrence et ouvrir l'Algérie au marché mondial des échanges.

D) – principe de la justice spatiale du territoire :

La compétitivité régionale crée des disparités au sein du territoire national, car le développement à travers elle devient inégalement réparti. La réhabilitation et la modernisation de grandes villes compétitives augmentent les chances de promotion de certaines régions au détriment d'autres. Ainsi, se consacre de

plus en plus à l'idée d'une patrie utile et d'une patrie inutile et plus de marginalisation régionale. A travers cela, l'importance du quatrième axe (exprimant le principe d'équité régionale) est mis en évidence dans sa capacité à modifier le troisième axe en veillant à ce que les zones qui souffrent d'obstacles d'attractivité et de compétitivité soient traitées. La justice spatiale signifie la disponibilité des mêmes services et opportunités de prospérité dans toutes les régions du pays. L'équité territoriale (SAHRAOUI Leila et BADA Yassine, 2022) est atteinte par le réajustement et l'intégration des zones urbaines et des quartiers à obstacles, à travers l'élaboration d'une carte nationale de la marginalisation sociale et de l'habitat précaire qui permet d'identifier les zones urbaines les moins équipées qui nécessite l'élaboration d'un programme visant à améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers marginalisés. A partir du processus de suppression des logements précaires et de réalisation de logements sociaux, des équipements de base pour les quartiers liés à l'hygiène et à la santé publique, ainsi que des équipements collectifs pour l'éducation, la santé, le sport et la culture, sont mis en place. C'est-à-dire que l'intégration doit être complète dans ses quatre aspects : urbain, social, économique et culturel.

Chapitre-2 - Les régions-programme d'aménagement du territoire

L'armature urbaine se réorganise, selon le schéma national d'aménagement et les schémas régionaux (les schémas partiels d'aménagement), avec une nouvelle logique : la logique urbano-économique, qui concerne les capitales régionales et les grandes villes, et la logique sociale des petites villes, et une double logique urbaine-économique-sociale pour les villes moyennes. Ainsi se forme une hiérarchie dans laquelle la ville joue son rôle régional en créant de la richesse et de la valeur ajoutée économique et sociale (article 47 de la loi 20-01). Une fonction spécifique est définie pour chaque ville du réseau, qu'elle soit simple, double ou multiple, comme c'est le cas pour le contrôle et la répartition des immeubles dans la ville, selon leur taille et leur localisation dans

Aménagement des territoires des villes

le réseau urbain (article 37 de la loi 01-20), afin de répartir convenablement le développement et le dynamisme urbain de la partie nord du pays à l'extrême sud de l'Algérie. À partir de là, nous abordons les villes de l'armature urbaine puis les villes de la hiérarchie urbaine.

Paragraphe 1– les villes de l'armature urbaine :

L'article 48 de la loi 20-01 prévoit la réorganisation du réseau urbain national en neuf (9) sous-réseaux régionaux basés sur un découpage horizontal et vertical du territoire national ($3 \times 3 = 9$). Au sein du réseau urbain régional, des modèles urbains spatiaux sont développés sur la base analyse/synthèse des différents types de villes, dans le but d'arriver au meilleur modèle possible (la combinaison optimale) afin de répartir le développement et la richesse du pays sur l'ensemble de l'espace géographique de la région de manière correcte et saine. C'est comme suit :

A) les villes leaders :

elles sont des capitales régionales à dimension économique qui sont constituées avec la mise en place d'espaces régionaux d'aménagement prévue par 48 de la loi 20-01 et de la loi 10-02, où le développement rayonne vers le reste des villes et compagnes situées dans la région. C'est-à-dire qu'en plus de la capitale nationale, il existe d'autres capitales appelées capitales de l'équilibre régional. Sachant que, le discours dominant sur ce type de grandes villes tendait à limiter leur expansion afin d'atteindre un certain équilibre entre les différentes régions du pays, mais la prise de conscience des nouveaux défis de la mondialisation et de ses contraintes aussi, a conduit à la conviction que la réhabilitation de l'économie nationale passe par la réhabilitation des capitales économiques de l'Algérie (RAHMANI Cherif, 2000, p 78). Cependant, pour que ces derniers soient des pôles d'attraction pour les investissements de toutes sortes, ces capitales doivent inévitablement bénéficier de grands réseaux de transport et de communication, d'autoroutes, de chemins de fer, de transports aériens et d'un réseau médiatique multiforme. Le poids qu'il convient d'accorder à ces capitales est bien entendu un poids

particulier qui se situe au niveau de leur double mission de réduction de la pression sur la capitale et de relance du développement régional.

B) - Les villes métropoles d'équilibre :

Ce sont les sous-grandes villes implantées aux côtés des grandes villes des capitales régionales, et sont sélectionnées en fonction de leur bonne localisation spatiale au sein du réseau urbain régional, de sorte qu'elles constituent une zone de transit vers toutes les régions de la région, et facilitent les flux de développement dans toutes les directions (MARTIN Pierre, 1999, p586). Ces villes, en général, représentent les villes du siège de la wilaya du fait de la disponibilité de certaines activités motrices et/ou activités productives (équipements financiers et commerciaux importants...), de manière que les villes d'équilibre des régions du nord œuvrent pour acheminer les flux de développement du nord vers les régions intérieures. Tandis que les villes d'équilibre pour les régions de l'intérieur (hauts plateaux et sud) œuvrent pour favoriser le développement et restaurer l'équilibre territorial dans la région.

C)- Les villes - satellites :

Elles sont formées des villes des chefs-lieux de petites wilayas à caractère rural ou des chefs-lieux de daïras ou des communes. Elles sont simples ou multifonctionnelles, selon leur taille et leur emplacement dans l'armature urbaine (MARTIN Pierre ; 1999, p 588) :

*Les villes de liaison d'hauts plateaux visent à atténuer la pression sur les grandes villes, à orienter l'expansion urbaine et à contrôler la croissance des banlieues de la manière à partager les terres agricoles ainsi que des espaces naturels précieux, et emploie à cet effet le programme de développement régional.

*Tandis que les villes de liaison des hauts plateaux relient ces dernières au sud en ce qui concerne la répartition du développement entre les régions.

Aménagement des territoires des villes

*Quant aux villes de liaison au sud, elles œuvrent à faire progresser le développement des régions vastes et tentaculaires qui les attirent et contribuent au développement de l'attractivité du sud.

Paragraphe 2 –les villes de la hiérarchie urbaine :

Elles sont basées sur l'interconnexion intégrée et horizontale entre les neuf réseaux urbains, qui a été mentionné ci-dessus, Le réseau urbain national sera organisé autour des villes existantes à leurs trois niveaux liés aux grandes, moyennes et petites villes, en plus des nouvelles villes en tant que nouvelle unité de développement urbain.

A) Les grandes villes :

Elles comprennent les quatre grandes villes situées au nord (Alger, Oran, Constantine et Annaba). Elles sont situées au sommet du système urbain (Les racines du future, p 5). Ce sont aussi une symbolique nationale et une dimension mondiale. Avec leurs fonctions nationales et internationales, leurs capacités économique, agricole, industrielle et de services (financière et administrative), ses infrastructures (ports et aéroports...) et leurs équipements de haut niveau (formation, recherche, santé...) et leur situation géographique aux niveaux maghrébin, méditerranéen et africain. C'est un facteur de réussite de l'économie globale de notre pays, et l'atout de l'Algérie dans les enceintes internationales et les espaces régionaux (article 17 de la loi 20-01). Il est donc nécessaire de préserver les ressources et les énergies que possèdent ces villes sous les différentes formes disponibles dans leur espace régional. Par conséquent, ces capacités doivent être renforcées et organisées selon des niveaux de haute performance et de compétitivité. Néanmoins, à partir de la proposition fondée sur la puissance et l'attractivité des grandes villes avec leurs fonctions, leurs structures et leur climat, la question se pose : comment seront-elles abandonnées par leurs habitants vers le sud aux conditions climatiques très rudes ?

B) - Les villes moyennes :

Elles représentent une base indispensable dans l'ossature de l'armature urbaine, qu'elle soit liée aux exigences du

développement urbain lui-même ou à la maîtrise de l'harmonie de l'urbanisme. Ces villes moyennes sont un rempart contre « l'escalade du se faire géant ou géantisme » (MARTIN Pierre, 1999, p 587) qui menace les éléments de la haute structure urbaine, notamment les capitales régionales, ainsi que contre l'expansion incontrôlée des constructions illicites et la prolifération des petites villes au détriment des milieux ruraux. Ainsi, les villes moyennes constituent les bases du développement, et un pivot dans le champ du système de développement régional et de l'armature urbaine. Aussi, les villes moyennes ne peuvent pas être des villes ou des centres de transit. Mais doivent plutôt être conçues comme de réels facteurs de continuité économique et fonctionnelle dans la structure urbaine reliant le haut (grandes villes) et le bas (petites villes).

Si, l'économie et l'urbanisme régionale → est prise en charge par les capitales régionales. Alors, L'économie locale → sera reprise par les villes moyennes.

Ainsi, les villes moyennes, selon la logique de la nouvelle armature urbaine, seront la plaque tournante principale des zones d'expansion économique et des programmes d'accueil pour le transfert de sites industriels, ainsi que des travaux liés à la promotion de l'économie locale pour éviter la dispersion de tous les programmes et travaux entre un grand nombre de petites villes souvent émergentes, comme ce fut le cas par le passé (ère socialiste).

C)-Les petites villes :

Ce sont le dernier type de villes situées au bas du système urbain et qui sont souvent monofonctionnelles. Par conséquent, son rang est faible dans l'armature urbaine, car il est incapable d'attirer les investissements. Il est à noter que les 750 villages agricoles construits dans le cadre du programme des 1000 villages socialistes (durant la période de l'économie dirigée), ainsi que les 1000 camps (à l'ère coloniale) ont été transformés en petites villes (KHELADI Mokhtar, 1991 p 26-27). Le terme village a également été supprimé du dictionnaire de l'administration algérienne.

D)- Les villes nouvelles :

Une ville nouvelle est définie comme une ville planifiée et programmée dans le cadre du schéma national d'aménagement du territoire (RAHMANI Cherif, 2000, p 308). Elle incarne la volonté de l'État à réorganiser l'armature urbaine avec une nouvelle proposition d'urbanisme, en en faisant des villes à taille humaine contrôlables en termes de volume et de localisation à l'avance, et non de les rendre gigantesques exposées au phénomène de conurbation (BARDET Gaston, 1982, p75-77). Ainsi, la nouvelle ville en termes de taille et de capacité ne devrait pas dépasser la taille de la ville moyenne. C'est ce que prévoit l'article 2 de la loi 02-08 relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement. « Sont considérées comme villes nouvelles toutes créations d'établissements humains à caractère urbain en sites vierges, ou s'appuyant sur un ou plusieurs noyaux d'habitat existants ». Selon les dispositions de la loi susvisée, les villes nouvelles ne peuvent être implantées que dans les hauts plateaux et le sud. Cependant, à titre exceptionnel, et afin de réduire la pression sur les grandes villes : Oran, Alger, Constantine et Annaba, de nouvelles villes peuvent être créées dans les régions du nord du pays. Cependant, dans la pratique, il procéda à la construction de nouvelles villes, de la nouvelle génération (la première couronne) au nord (au détriment des hautes plateaux et du sud), Sidi Abdallah (Alger), Bouinane (Blida), Ali Mendjeli et Aïn Nehas (Constantine), Draa Errich(Annaba) et Ahmed Zabana (Oran) (Algérie presse service, 2022).

Conclusion :

La loi 90-29 relative à l'urbanisme a donné lieu à des plans globaux et partiels d'aménagement des territoires des communes visant à étudier les agglomérations, mais malheureusement de manière isolée, ce qui les rendaient inefficaces d'un point de vue urbain. Cela a incité le législateur à promulguer la loi 20-01 relative à l'aménagement du territoire pour couvrir les manques et les carences enregistrés. Sur la base de laquelle de nouveaux schémas globaux et partiels d'aménagement du territoire national

ont été développés, à travers lesquels il vise à étudier la ville au niveau global de l'armature urbaine.

D'autre part, et dans le but d'enrichir cette étude, il nous semble utile de consigner quelques résultats qui comportent en même temps des suggestions :

***Concernant le micro-aménagement :** Il a été constaté que les points négatifs du mécanisme de zonage priment sur ses points positifs. Car il augmente la discrimination et les différences sociales entre les quartiers d'une même ville, le quartier des villas, le quartier d'étain, le quartier des bâtiments, C'est-à-dire qu'il perpétue le phénomène de dispersion et de rupture du contenu de la ville. Ce qui entraîne des conflits et des hostilités entre les habitants des quartiers. Cela a conduit la France à abandonner l'idée de zonage, après que les banlieues de ses grandes villes ont connu de violentes querelles et a adapté, en contre partie, une nouvelle approche basée sur l'intégration de différents types de logements, afin de créer une cohésion sociale entre les habitants d'une même ville, d'une façon qu' il n'aura pas de distinction entre les différents types de constructions (une ville versus maison ordinaire), mais plutôt sur la base des aspirations de la population urbaine. Ainsi il devient le quartier de l'espoir, le quartier des fleurs, le quartier du bonheur... Par conséquent, il est nécessaire de revoir la loi 90-29 du 1er décembre 1990, relative à l'aménagement et l'urbanisme, et l'adoption des nouveaux concepts et principes de l'urbanisme et de la construction. Constatant que les experts en la matière, ainsi que les hommes politiques à un niveau supérieur dans la hiérarchie du pouvoir, ont exprimé à plusieurs reprises l'inefficacité des plans d'urbanisme actuellement en vigueur, représentés dans le lan global d'aménagement du territoire de la commune et le plan partiel d'aménagement du territoire de la commune Ce qui est devenu incompatible avec nombre des dispositions des lois nouvellement promulguées et directement liées au développement de la commune, notamment la loi 20-01 du 12 décembre 2001 relative

Aménagement des territoires des villes

à l'aménagement et au développement durable du territoire et la loi 06-06 du 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville.

***concernant le macro-aménagement :** En faisant d'une grande ville située dans les hauts plateaux ou dans le désert une capitale politique en plus de la ville d'Alger comme capitale économique, à l'image de ce qui se fait au Maroc : la ville de Casablanca comme capitale économique et la ville de Rabat comme capitale politique. Ainsi qu'aux États-Unis pour la ville de Washington (la capitale politique) et New York (la capitale économique). Pour que les régions de l'intérieur de l'Algérie soient attractives après avoir été répulsives. Surtout lorsque le projet du « grand lac du sud » sera achevé dans le cas où celui-ci est programmé dans le cadre des grands travaux d'aménagement des territoires précisés dans la loi 20-01 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, où le climat chaud et rude de cette région du désert va changer et se transformer en climat méditerranéen. La chose qui facilite la migration volontaire des habitants du nord (la capitale, les villes côtières et tell) vers le sud et réalise l'option principale d'aménagement et d'urbanisme. Ce qui rend ces villes plus attirantes pour les gens, l'argent et les affaires.

Bibliographie et référence :

1-textes juridiques

-Loi n° 10-02 du le 29 juin 2010 portant approbation du Schéma National d'Aménagement du Territoire. P 08. JO, n° 61, le 21/10/2010

2-livres

-BARDET Gaston (1982), L'urbanisme, que sais – je, presses universitaires de France.

-DEUMEURE Sylvain (2011), la ZAC, Moniteur édition, Paris.

-DJILLALI Adja (2007), droit de l'urbanisme, BERTI édition, Alger.

-GUILLOT Philippe (2014), droit de l'urbanisme, ellipses.

-KHELADI Mokhtar (1991), Urbanisme et système sociaux- la planification urbaine en Algérie- OPU. Algérie.

-MARTIN Pierre (1999), Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement presses universitaire de France.

-RAHMANI Cherif (2000), Demain, Algérie, OPU, Algérie.

-SAIDOUNI Maouia (2000), éléments d'introduction à l'urbanisme, casbah édition, Alger.

-SECCHI Bernardo (2006), première leçon d'urbanisme, parenthèses éditions, Marseille.

-SOLER-COUTEAUX Pierre (2005), droit de l'urbanisme, DALLOZ.

3- sites internet

-Algérie presse service, L'état des nouvelles villes et pôles urbains au centre de la réunion du Conseil interministériel,

<https://www.aps.dz/algerie/92268-1-etat-des-nouvelles-villes-et-poles-urbains-au-centre-de-la-reunion-du-conseil-interministeriel>. consulté le 14/06/2022

-BOLDUC David et AYOUB Antoine, La mondialisation et ses effets,

https://www.cms.fss.ulaval.ca/recherche/upload/antoine_ayoub/fichiers/2000-11_La_mondialisation_et_ses_effets.pdf. Consulté le 3/6/2022

-Les racines du future, schéma national d'aménagement du territoire, Scénario d'équilibre urbain et de concurrence, p2.

<https://www.interieur.gov.dz/images/brochure-SNAT-FR-compressed.pdf>. Consulté le 5/6/2022

-SAHRAOUI **Leila** et **BADA Yassine**, La planification urbaine et la gestion foncière en Algérie : quelle durabilité ? Cas de la ville de Blida, <https://journals.openedition.org/cybergeogeo/36229>. Consulté le 5/6/2022

-Thietart Raymant-Alain, la planification,

<https://www.cairn.info/le-management--9782130630937-page-25.htm> . consulté le 3/6/2022.